

COMMUNE DE MONTELMAR

AVIS AU PUBLIC

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Par délibération n° 2.00 en date du 7 mars 2016, le conseil municipal de Montélimar a approuvé la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, dans le but de supprimer les notions de restauration, services et loisirs dans le règlement, notions non prévues par l'article R 123-9 du Code de l'urbanisme.

La délibération peut être consultée en mairie **Direction de l'Urbanisme, de la Rénovation Urbaine et de l'Environnement – Centre Municipal de Gournier, avenue de Gournier**, où elle fait l'objet d'un affichage durant un mois.

Le dossier de modification simplifiée du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, **Direction de l'Urbanisme, de la Rénovation Urbaine et de l'Environnement – Centre Municipal de Gournier, avenue de Gournier** - aux heures et jours d'ouverture du service, ainsi qu'à la Préfecture.

Heures et jours d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme, de la Rénovation Urbaine et de l'Environnement :

- | | |
|---------------------|-------------------------------------|
| - du lundi au jeudi | de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 |
| - le vendredi | de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 |

